



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-026

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-16-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/500 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337) (4 pages)	Page 4
R32-2021-12-16-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/501 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE dunkerque (FINESS N° 590781415) (4 pages)	Page 9
R32-2021-12-16-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/502 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360) (4 pages)	Page 14
R32-2021-12-16-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/503 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE L ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432) (4 pages)	Page 19
R32-2021-12-16-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/504 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902) (4 pages)	Page 24
R32-2021-12-16-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/505 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227) (4 pages)	Page 29
R32-2021-12-16-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/506 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193) (7 pages)	Page 34
R32-2021-12-16-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/507 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (4 pages)	Page 42
R32-2021-12-16-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/2021/508 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439) (3 pages)	Page 47

R32-2021-12-14-00035 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1052 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires "AMBULANCES DE L'AVESNOIS". (2 pages)	Page 51
R32-2021-12-13-00020 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1060 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires "ACTIF AMBULANCES". (3 pages)	Page 54
R32-2021-12-02-00019 - Décision modificative N° 2021-1003 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 SALEUX. (2 pages)	Page 58
R32-2021-12-01-00705 - Décision modificative N° 2021-988 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest. (2 pages)	Page 61
R32-2021-12-01-00704 - Décision N° 2021-987 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VIMY. (2 pages)	Page 64
R32-2021-12-01-00706 - Décision N° 2021-990 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Commune de Pont Sainte Maxence et de la CCPOH. (2 pages)	Page 67
R32-2021-12-01-00699 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD A SAINT RIQUIER FINESS : 80 000 073 9 (3 pages)	Page 70
R32-2021-12-01-00693 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD SAINT NICOLAS A DOMART-EN-PONTHIEU FINESS : 80 000 230 5 (3 pages)	Page 74
R32-2021-12-13-00019 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE FINESS : 80 000 391 5 (3 pages)	Page 78

ARS /

R32-2021-12-01-00700 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN à MAUBEUGE (3 pages)	Page 82
R32-2021-12-01-00703 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD L'OSTREVENT à MONTIGNY EN OSTREVENT (3 pages)	Page 86
R32-2021-12-01-00702 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES BRUYERES à MONS EN BAROEUL (3 pages)	Page 90
R32-2021-12-01-00701 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE (3 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/500 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
(FINESS N° 620101337)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/500
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Calais, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/238 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/399 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/454 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/19 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/56 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/238 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/321 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/399 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/454 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Calais est fixé à **5 558 376 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **134 095 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de vaccination dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (imputation budgétaire n°1.9.2) sont fixés à **6 149 euros, dont 6 149 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **259 830 euros, dont 127 946 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franek DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/500 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : **620101337**

Nom de l'établissement : **CH CALAIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	540 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 763 783		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		131 884	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		13 268	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		111 090		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		380 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	269 225		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	55 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	82 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		258 060		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	85 000		12/07/2021

N° FINESS :

620101337

Nom de l'établissement :

CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	110 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	346 754		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	106 750		29/11/2021
1.9.2	COVID-19 - Vaccination	DOSA Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales		6 149	16/12/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		127 946	16/12/2021
Sous-totaux :			5 174 129	384 247	
Total :			5 558 376		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/501 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE dunkerque
(FINESS N° 590781415)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/501
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Dunkerque, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/04 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 du 16 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/407 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/437 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/04 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/40 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/142 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/300 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/367 du 16 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/407 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/437 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Dunkerque est fixé à **7 419 185 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 089 562 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **181 880 euros, dont 89 562 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **4 331 897 euros, dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

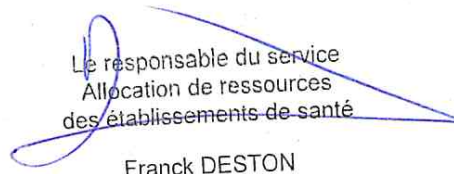
Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé



Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/501 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	990 192		04/01/2021 modifiée par la décision du 16/07/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		92 318	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		12 482	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		160 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	38 489		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 750		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		343 650		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000		12/07/2021

N° FINESS :

590781415

Nom de l'établissement :

CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice et présentant des conduites addictives	18 000		12/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		16/07/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		16/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		180 000	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du pôle soins critiques		1 000 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	58 334		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		89 562	16/12/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du pôle soins critiques		2 000 000	16/12/2021
Sous-totaux :			3 984 823	3 434 362	
Total :			7 419 185		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/502 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/502
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER (FINESS N° 620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/417 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/455 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/20 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/239 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/322 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/417 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/455 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer est fixé à **2 295 363 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **115 152 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **115 152 euros, dont 115 152 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/502 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : **620101360**

Nom de l'établissement : **CH REGION DE SAINT-OMER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	360 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	690 192		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		5 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		175 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	80 500		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	150 417		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	44 375		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000		12/07/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel des MDA		19 400	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		67 500	18/10/2021

N° FINESS :

620101360

Nom de l'établissement :

CH REGION DE SAINT-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	198 244		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		115 152	16/12/2021
Sous-totaux :			2 058 311	237 052	
Total :			2 295 363		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/503 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
DE L ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS
N° 620103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/503
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N° 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/21 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/57 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/241 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/323 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/393 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/456 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/21 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/57 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/241 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/323 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/393 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/456 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil est fixé à **2 993 581 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **102 357 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **260 617 euros, dont 102 357 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/503 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021**

N° FINESS : **620103432**

Nom de l'établissement : **CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	180 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		158 260	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		24 982	17/03/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	80 000		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 125		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	85 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		30 000	18/10/2021

N° FINESS :

620103432

Nom de l'établissement :

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		22 500	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	110 223		29/11/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Opération de fongibilité de la DAF PSY vers le FIR	50 000		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		102 357	16/12/2021
Sous-totaux :			2 655 482	338 099	
Total :			2 993 581		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00046

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/504 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
(FINESS N° 590781902)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/504
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Tourcoing, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/09 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/153 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/304 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/422 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/442 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/09 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/153 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/304 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/422 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/442 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Tourcoing est fixé à **5 873 248 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 140 741 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **140 741 euros, dont 140 741 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **3 000 000 euros, dont 3 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

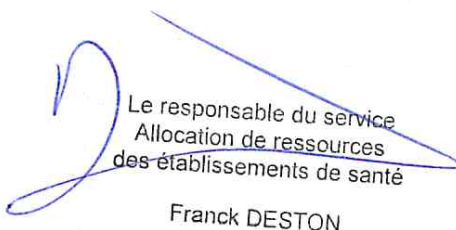
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/504 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : **590781902**

Nom de l'établissement : **CH TOURCOING**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	720 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	727 692		04/01/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 435	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 150		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	209 972		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 500		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		230 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme téléphonique médicaments anti-infectieux	60 000		12/07/2021
1.8	COVID 19	Prise en charge des frais de rapatriement des corps de patients décédés après leur transfert		1 042	18/10/2021

N° FINESS :

590781902

Nom de l'établissement :

CH TOURCOING

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		67 500	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	272 688		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		140 741	16/12/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement - Projet Etienne Chatiliez		3 000 000	16/12/2021
Sous-totaux :			2 596 530	3 276 718	
Total :			5 873 248		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00047

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/505 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN
(FINESS N° 590780227)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/505
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN (FINESS N° 590780227)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe Hospitalier Seclin - Carvin, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/03 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/39 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/140 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/299 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/427 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/436 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/03 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/39 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/140 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/299 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/427 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/436 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Groupe Hospitalier Seclin - Carvin est fixé à **4 776 351 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **124 617 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **260 617 euros, dont 102 357 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4) sont fixés à **22 260 euros, dont 22 260 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/505 AU
TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021**

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	465 192		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		158 260	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		8 000	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		194 407		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	96 300		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 500		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	27 500		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021

N° FINESS :

590780227

Nom de l'établissement :

GRUPE HOSPITALIER SECLIN - CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	130 598		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		102 357	16/12/2021
4.4	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de promotion de la Qualité de Vie au Travail et innovation		22 260	16/12/2021
Sous-totaux :			4 380 474	395 877	
Total :			4 776 351		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00048

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/506 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE LILLE (FINESS N° 590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/506
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/02 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/424 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/435 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/02 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/38 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/139 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/298 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/424 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/435 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **26 626 681 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 234 339 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif d'évaluation, expertises, études et recherches (imputation budgétaire n°1.1.4) sont fixés à **152 960 euros, dont 152 960 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de vaccination dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (imputation budgétaire n°1.9.2) sont fixés à **6 149 euros, dont 6 149 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **608 041 euros, dont 383 838 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du Service d'Accès aux Soins (SAS) (imputation budgétaire n°3.7.1) sont fixés à **1 564 610 euros, dont 1 564 610 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5) sont fixés à **2 890 073 euros, dont 100 000 euros de crédits complémentaires**

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des remboursements de différentiel de rémunération (imputation budgétaire n°4.6.5) sont fixés à **26 782 euros, dont 26 782 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 11 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par-intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/506 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : 590780193

Nom de l'établissement : CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	7 200 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	2 945 250		04/01/2021
3.5	Autres missions 3	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	858 000		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 522 037		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		224 203	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		45 000	17/03/2021
1.1.3	Actions de veille et de surveillance sanitaire	Fertilité et cancer : observatoire régional de la fertilité	30 000		12/07/2021
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		184 373		12/07/2021
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		742 702		12/07/2021
1.2.31	Dépistage néonatal - déficit en MCAD		211 954		12/07/2021
1.5.2	Consultations mémoires		596 232		12/07/2021
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		153 780		12/07/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.1.10	Expérimentation Obépédia	1 ETP non médical + 1/2 ETP médical	110 000		12/07/2021
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents	176 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000		12/07/2021
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		355 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	101 418		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	828 000		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	275 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		534 263		12/07/2021
2.3.12	Carences ambulancières		1 262 196		12/07/2021
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850		12/07/2021
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont	110 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2.	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	17 500		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327		12/07/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	UMAC - Unité mobile d'assistance circulatoire	200 000		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale	300 000		12/07/2021
1.2.32	Prise en charge du psychotraumatisme			400 000	18/10/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		50 000	18/10/2021
1.8	COVID-19	Renfort en personnel au titre de l'action expérimentale relative au déploiement de sentinelles sur le campus de Lille		25 000	18/10/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		90 000	18/10/2021
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Nord		684 144	18/10/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment du Centre e-PSY		280 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	dont 10 223 € de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	136 996		29/11/2021
1.1.4	Evaluation, expertises, études et recherches	Déploiement d'une plateforme numérique régionale dans les centres de cardiologie interventionnelle prenant en charge des syndrômes coronariens aigus		152 960	16/12/2021

N° FINESS :

590780193

Nom de l'établissement :

CHU de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.9.2	COVID-19 - Vaccination	DOSA Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales		6 149	16/12/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		383 838	16/12/2021
3.7.1	Service d'accès aux soins (SAS)	DOSA / Délégation SAS		1 083 189	16/12/2021
3.7.1	Service d'accès aux soins (SAS)	DOSA / PRISME		481 421	16/12/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor		100 000	16/12/2021
4.6.5	Remboursement de différentiel de rémunération			26 782	16/12/2021
Sous-totaux :			22 593 995	4 032 686	
Total :			26 626 681		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00049

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/507 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
(FINESS N° 590782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/507
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Roubaix, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/158 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/308 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/418 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/445 du 29 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/12 du 04 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/46 du 07 janvier 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/158 du 17 mars 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/308 du 12 juillet 2021, DOS/SDES/AR/FIR/2021/418 du 18 octobre 2021 et DOS/SDES/AR/FIR/2021/445 du 29 novembre 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Roubaix est fixé à **8 650 366 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **553 246 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **519 660 euros, dont 255 893 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **2 617 221 euros, dont 297 353 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/507 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : 590782421

Nom de l'établissement : CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2021
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	952 692		04/01/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868		07/01/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		263 767	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		94 002	17/03/2021
1.5.2	Consultations mémoires		185 000		12/07/2021
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000		12/07/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation provisoire	164 975		12/07/2021 modifiée par la décision du 29/11/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	109 375		12/07/2021
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	21 000		12/07/2021
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance	55 000		12/07/2021
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		525 000		12/07/2021

N° FINESS :

590782421

Nom de l'établissement :

CH ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.8	Autres missions 2	Dispositif Maison Vauban	161 400		12/07/2021
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR Neurologie	1 443 574		12/07/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000		12/07/2021
2.8	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période estivale		60 000	18/10/2021
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagés		45 000	18/10/2021
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dont 10 223 euros de forfait d'incitation au remplissage de l'enquête PIRAMIG	216 442		29/11/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		255 893	16/12/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement - projets HDJ en Soins de Suite et de Réadaptation		297 353	16/12/2021
Sous-totaux :			7 634 351	1 016 015	
Total :			8 650 366		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/2021/508 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS
(FINESS N° 590782439)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/508
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N° 590782439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 modifié fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2021 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Wattrelos, et son avenant ultérieur ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/159 du 17 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2021/159 du 17 mars 2021.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2021 au Centre Hospitalier de Watrelos est fixé à **1 910 932 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 851 179 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.5) sont fixés à **800 000 euros, dont 800 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif du SEGUR pour l'accompagnement des ouvertures temporaires de lits de médecine (imputation budgétaire n°3.6) sont fixés à **103 932 euros, dont 51 179 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 000 000 euros, dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2021.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Franck DESTON

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2021/508 AU TITRE DU FIR 2021 prise le 16 décembre 2021

N° FINESS : **590782439**

Nom de l'établissement : **CH WATTRELOS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2020/2021		52 753	17/03/2021
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2020 (sur les objectifs 2019)		7 000	17/03/2021
3.5	Autres missions 3	Soutien à la transformation du Service d'Accueil de Soins Non Programmés		800 000	16/12/2021
3.6	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2021/2022		51 179	16/12/2021
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement		1 000 000	16/12/2021
Sous-totaux :			0	1 910 932	
Total :			1 910 932		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-14-00035

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1052
portant sanction à l'encontre de l'entreprise de
transports sanitaires "AMBULANCES DE
L'AVESNOIS".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 1052 PORTANT SANCTION A L'ENCONTRE
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « AMBULANCES DE L'AVESNOIS »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 23 avril 2021 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convocation de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la convocation des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 octobre 2021 ;

Vu le contrôle sur pièces du dossier de la société AMBULANCES de l'Avesnois effectué suite à la création de son nouvel établissement ;

Vu le rapport sur pièces du médecin désigné par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que le contrôle sur pièce du dossier de la société susvisé a fait apparaître l'interruption des contrôles techniques de véhicules et ainsi que l'interruption de l'attestation préfectorale de certains membres du personnel ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS, dont le représentant légal est Monsieur José BANQUART, a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 21 octobre 2021 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 19 novembre 2021 ;

Considérant que M. José BANQUART a pu formuler des observations verbales lors du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2021 ;

Considérant que le représentant légal de la société a notamment expliqué avoir été dépassé lors de la fusion des deux sociétés, avoir engagé un processus, notamment l'embauche d'une secrétaire afin que ces problèmes ne se reproduisent plus et que tous les dossiers des véhicules et du personnel sont à jour ;

Considérant que la société AMBULANCES de L'AVESNOIS, dont le représentant légal est M. José BANQUART, n'a toutefois pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires du Nord réuni le 19 novembre 2021 a émis, à l'unanimité des voix, un avis favorable à un avertissement à l'encontre de la société AMBULANCES de L'AVESNOIS, dont le représentant légal est M. José BANQUART ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquements aux obligations dudit code ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments il y a lieu de suivre l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger un avertissement ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS, dont le représentant légal est M. José BANQUART, se voit sanctionner par un avertissement.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS, prise en la personne de son représentant légal.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURA LILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00020

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-1060
portant sanction à l'encontre de l'entreprise de
transports sanitaires "ACTIF AMBULANCES".

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 1060 PORTANT SANCTION À L'ENCONTRE
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « ACTIF AMBULANCES »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 23 avril 2021 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convocation de la société ACTIF AMBULANCES devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la convocation des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 21 octobre 2021 ;

Vu le contrôle du véhicule de transports sanitaires immatriculé FW – 157 – YV appartenant à la société ACTIF AMBULANCES réalisé le 16 mars 2021 dans le cadre d'un Comité opérationnel départemental anti-fraudes (CODAF) du Nord ;

Vu la contre-visite du véhicule en date du 17 mars 2021 ;

Vu le rapport sur pièces du médecin désigné par le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du Nord en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que le contrôle du véhicule susvisé a fait apparaître différents manquements : absence de l'insufflateur pédiatrique, absence du matériel de réimplantation, absence de l'urinal et

du bassin, péremption de l'extincteur depuis le 1^{er} janvier 2021, absence de coupe-ceinture de sécurité, matériel non rangé et non vérifié ;

Considérant que la contre-visite du véhicule en date du 17 mars 2021 a permis de constater sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société ACTIF AMBULANCES, dont le représentant légal est M. Cengiz AKUS , a été avisée par courrier avec accusé de réception en date du 21 octobre 2021 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires du Nord siégeant le 19 novembre 2021 ;

Considérant que M. Çengiz AKUS assisté de son conseil ont pu formuler des observations verbales lors du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2021 ;

Considérant que le représentant légal de la société et son conseil ont notamment expliqué qu'une check-list était présente dans les véhicules, que le matériel était non pas absent mais mal rangé, que le salarié a reçu un blâme et que des contrôles inopinés par le régulateur ont été mis en place pour éviter que cela se reproduise ;

Considérant que la société ACTIF AMBULANCES, dont le représentant légal est M. Cengiz AKUS, n'a toutefois pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires ;

Considérant que par les difficultés rencontrées par le personnel à trouver le matériel dans la cellule de l'ambulance et des problèmes d'organisation, les patients encourent des risques importants pour leur sécurité qui les mettent en danger en période normale et plus encore en cas d'urgence ou lors de la survenance d'événements imprévisibles ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquements aux obligations dudit code ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires du Nord réuni le 19 novembre 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix à un retrait temporaire d'agrément d'une durée de 2 jours à l'encontre de la société ACTIF AMBULANCES, dont le représentant légal est M. Cengiz AKUS pour les risques encourus par les patients et par les personnels et leur mise en danger résultant de ce que le matériel n'était pas correctement rangé et vérifié ;

Considérant que l'ARS a déjà eu à connaître des manquements similaires au code de la santé publique ; qu'il convient également de respecter le principe d'équité des sanctions ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de suivre l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires et de prononcer un retrait temporaire d'agrément de 2 jours à l'encontre de la société ACTIF AMBULANCES dont le représentant est M. Cengiz AKUS ;

DECIDE

Article 1 – L'Agrément de transports sanitaires portant le n° 5913010 délivré à la société ACTIF AMBULANCES dont le représentant légal est M. Cengiz AKUS est retiré temporairement pour une durée de 2 jours.

Article 2 – Ce retrait temporaire d'agrément sera effectif le 18 janvier 2022 de 00h01 à 23h59 et le 25 janvier 2022 de 00h01 à 23h59 ;

Article 3 – Les dispositions des articles L.6312.-4,L. 6313-1 et R. 6312-41 du code de la santé publique sont applicables pendant la période de retrait temporaire ;

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société ACTIF AMBULANCES, prise en la personne de son représentant légal. Elle sera également adressée pour information aux caisses primaires d'assurance maladie du département du Nord, à l'ADRU-ATSU du Nord ainsi qu'au SAMU du Nord.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00019

Décision modificative N° 2021-1003 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 SALEUX.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Madame Lydia BERTRAND
Centre de vaccination COVID 19 SALEUX
CPTS Grand Amiens
3 Place Gambetta
80000 AMIENS

Objet : Décision modificative N° 2021-1003 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 881 844 302 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 2 500 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 132 700 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 500 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

2 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

2 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00705

Décision modificative N° 2021-988 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de la
Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Le Directeur Général

à

Monsieur Alain DESFOSSES, Président
Centre de vaccination Covid 19 de la communauté
de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO)
16 bis, route d'Aumale
80290 POIX DE PICARDIE

**Objet : Décision modificative N° 2021-988 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 071 181 00016**

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 5 744 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 12 206 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 744 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

5 744 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00704

Décision N° 2021-987 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de VIMY.

Le Directeur Général

à

Monsieur Christian PRIMONT, Mairie
Centre de vaccination COVID 19
Mairie
Rue Rouget de l'Isle
62580 VIMY

Objet : Décision N° 2021-987 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET : 216 208 611 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 26 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 40 404 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

26 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **1 DEC. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00706

Décision N° 2021-990 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Commune de Pont Sainte Maxence et de la CCPOH.

Le Directeur Général

à

Monsieur DUMONTIER, Maire
Centres de vaccination COVID 19 de la Commune
de Pont Sainte Maxence et de la CCPOH
Mairie
7 Place Pierre Mendès
60721 PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Décision modificative N° 2021-990 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 005 033 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 26 380,78 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 58 144 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 380,78 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

26 380,78 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 DEC. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Adrien

Adrien

722

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00699

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD A SAINT RIQUIER
FINESS : 80 000 073 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD A SAINT RIQUIER
FINESS : 80 000 073 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de SAINT RIQUIER et géré par le gestionnaire EHPAD de Saint Riquier ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 254 463,25 €** au titre de l'année 2021, dont 64 237,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **271 205,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 645 493,33	38,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	608 969,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 190 225,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 852,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 581 256,07	38,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	608 969,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Saint Riquier identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 096 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 073 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00693

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT NICOLAS A
DOMART-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 230 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A DOMART-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 230 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Saint Nicolas de DOMART-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 092 693,26 €** au titre de l'année 2021, dont 22 999,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 057,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	698 425,42	38,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	209 732,47	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	115,08
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 069 693,36 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 141,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	675 425,52	37,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	209 732,47	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	115,08
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 109 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 230 5).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00019

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LES
EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE FINISS : 80
000 391 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE
FINESS : 80 000 391 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Evoissons de POIX-DE-PICARDIE et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 340 850,62 €** au titre de l'année 2021, dont 60 016,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 070,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 454 814,38	42,86
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	470 520,11	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	154 002,39	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 317 500,47 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **193 125,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 394 797,56	41,09
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	470 520,11	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	190 669,06	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 391 5).

Fait à Lille, le 13 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00700

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global de soins
pour l'année 2021
de l'EHPAD LA MAISON DU MOULIN
à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA MAISON DU MOULIN A MAUBEUGE
FINESS : 59 080 447 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 01 mars 2002 relative à la création de l'EHPAD La Maison du Moulin de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire CH de Maubeuge ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 775 832,37 €** au titre de l'année 2021, dont 19 888,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **231 319,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 366 036,04	54,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	409 796,33	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 755 943,45 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **229 661,95 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 346 147,12	53,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	409 796,33	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Maubeuge identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 180 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 447 2).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00703

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global de soins
pour l'année 2021 de l'EHPAD L'OSTREVENT
à MONTIGNY EN OSTREVENT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD L'OSTREVENT A MONTIGNY EN OSTREVENT
FINESS : 59 078 738 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Ostrevet de MONTIGNY EN OSTREVENT et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 270 442,73 €** au titre de l'année 2021, dont 96 323,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 870,23 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 014 787,16	43,44
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	255 655,57	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 345 893,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 157,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 090 237,62	46,67
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	255 655,57	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 738 8).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00702

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global de soins
pour l'année 2021 de l'EHPAD LES BRUYERES
à MONS EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES BRUYERES A MONS EN BAROEUL
FINESS : 59 078 803 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bruyères de MONS EN BAROEUL et géré par le gestionnaire CCAS Mons en Baroeul ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 188 044,40 €** au titre de l'année 2021, dont 52 898,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 003,70 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	934 776,10	38,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	110 568,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	142 700,24	47,38
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 135 146,15 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 595,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	881 877,85	36,06
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	110 568,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	142 700,24	47,38
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 823 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 803 0).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00701

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global de soins
pour l'année 2021 de l'EHPAD STE EMILIE
à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE EMILIE A MAUBEUGE
FINESS : 59 079 011 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 30 mai 2012 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Sainte Emilie de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 343 110,90 €** au titre de l'année 2021, dont 116 784,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 925,91 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 097 947,13	37,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	245 163,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 226 326,52 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **102 193,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	981 162,75	33,60
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	245 163,77	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 011 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS